

26 jan 2024 -17:09

Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 26 janvier 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à [Conseil des ministres du 26 janvier 2024](#)

Maîtrise de la langue pour les professionnels des soins de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet qui vise à inscrire des exigences en matière de maîtrise de la langue dans la loi sur la qualité de la pratique des soins de santé.

La maîtrise de la langue par les professionnels des soins de santé est indispensable à la qualité et à la sécurité des soins de santé dispensés. Elle revêt non seulement une importance au niveau de la communication avec les patients et les autres professionnels des soins de santé, mais aussi pour la tenue des dossiers des patients, la rédaction des prescriptions, l'interprétation des résultats d'examens, etc.

Après l'entrée en vigueur de cet avant-projet modifiant la loi Qualité, un professionnel des soins de santé devra fournir la preuve, lors de sa demande de visa, qu'il maîtrise l'une des trois langues nationales. Peuvent faire foi, un diplôme d'enseignement secondaire, supérieur ou universitaire ou un certificat d'un certain niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Le professionnel des soins de santé devra ensuite avoir en tout temps une maîtrise suffisante d'une langue nationale pour dispenser des soins de qualité. Une exception est prévue pour les professionnels des soins de santé étrangers ayant une expertise exceptionnelle. En outre, des dispenses peuvent être prévues par arrêté royal.

En outre, l'article 114 de la loi du 10 mai 2015 est abrogé. Les professionnels des soins de santé auxquels cette disposition s'appliquait sont désormais soumis à la réglementation en projet de la loi Qualité.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé, et la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, en ce qui concerne la maîtrise de la langue des professionnels des soins de santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Reformulation de l'objectif transversal 'RH dans l'administration' pour soutenir la Régie des bâtiments

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'Etat au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a approuvé la proposition de reformulation de l'objectif transversal "RH dans l'administration" pour soutenir la Régie des bâtiments dans ses plans de besoins visant à réduire l'espace de bureau.

La proposition consiste en une reformulation de l'objectif transversal "RH dans l'administration", pour l'adapter au défi de la gestion du patrimoine public fédéral, dévolu à la Régie des bâtiments, afin de la soutenir au mieux dans l'atteinte de son principal objectif d'optimisation de l'hébergement des différents services publics fédéraux en mettant à leur disposition un environnement de travail moderne, fonctionnel et adapté à leurs besoins. Et ce, en rationalisant l'occupation des bâtiments, tant d'un point de vue économique qu'en matière de développement durable.

Dès lors, chaque SPF/SPP s'engage à maintenir ou mettre en place une culture et des conditions de travail permettant une adéquation maximale entre vie professionnelle et vie privée. Dans ce cadre, chaque SPF/SPP visera une moyenne de minimum 2 jours par semaine de télétravail sur base annuelle. Les SPF/SPP soutiennent l'objectif de réduction de l'espace de bureau occupé en fonction de l'augmentation structurelle attendue du télétravail et contribuent ainsi à l'objectif de rationalisation du portefeuille immobilier géré par la Régie des bâtiments, pour respecter la norme d'occupation décidée par le Conseil des ministres en 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Dispositions concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il s'agit de la transposition partielle de la directive européenne 2020/2184/EU relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, pour ce qui concerne les compétences fédérales, à savoir les dispositions de cette directive qui sont applicables et pertinentes pour les entreprises du secteur alimentaire.

La directive comprend de nouvelles règles, dont :

- une révision des paramètres à surveiller dans l'eau
- une révision des exigences de qualité associées à ces paramètres
- l'introduction d'une approche fondée sur les risques liés aux étapes du système d'approvisionnement en eau
- l'ajout d'exigences pour les agents chimiques de traitement, les médias filtrants et les matériaux entrant en contact avec les eaux

Le projet, adapté à l'avis des Régions et du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi

Projet d'arrêté royal relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui sont conditionnées ou qui sont utilisées dans les établissements alimentaires pour la fabrication et/ou la mise sur le marché de denrées alimentaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

koen.peumans@clarinval.belgium.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Loi électorale : assesseurs et secrétaires des bureaux principaux, de préférence électeurs de la même circonscription

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant que les assesseurs et secrétaires des bureaux principaux des circonscriptions sont de préférence des électeurs de la même circonscription.

Les présidents des tribunaux de première instance ont signalé que les membres de leur greffe qui participeront aux activités des bureaux principaux ne sont pas forcément électeurs de la circonscription.

Pour permettre un déroulement fluide du travail de ces bureaux, il est déterminé que les assesseurs et secrétaires de ces bureaux soient de préférence électeurs de la circonscription. Le Code électoral et la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen sont adaptées en ce sens.

Le projet est transmis pour avis urgent au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Contrat-cadre pour la maintenance de la plateforme e-Procurement

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a pris acte de la commande d'un contrat-cadre pour la maintenance de la plateforme e-Procurement du SPF BOSA.

La nouvelle plateforme e-Procurement supporte plusieurs étapes du processus de passation des marchés publics, comme la publication des marchés publics, le dépôt et l'ouverture des candidatures et des offres, le placement des commandes, etc.

La première commande pour le développement de la plateforme prévoyait que la maintenance serait commandée après réception. La première partie de la maintenance a déjà été approuvée en 2022 et couvrait le premier ensemble de fonctionnalités réceptionnées. La maintenance de la deuxième partie est désormais commandée maintenant et la maintenance est prévue pour les fonctionnalités relatives aux nouveaux formulaires de publication européens et aux « Dynamic Webforms ».

Plus concrètement, il s'agit d'un achat sur le contrat-cadre « EcoSystem - Correctief en evolutief onderhoud van IWF, e-Loket en andere toepassingen ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- l'acquisition d'un navire-patrouilleur avec tous les accessoires, y inclus la réalisation d'une étude préliminaire
- l'acquisition et le soutien d'aéronefs « Special Operations Aviation Fixed Wing » dans le cadre du plan STAR, et l'acquisition d'un avion de surveillance maritime dans le cadre du programme belge de surveillance aérienne au-dessus de la mer du Nord pour le compte de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Marchés publics pour le SPF Intérieur et la police fédérale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de trois marchés publics pour le SPF Intérieur et la police fédérale.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un contrat-cadre pour la fourniture de tenues de service pour les pompiers affectés dans les différentes zones de secours, la Protection civile et les centres de formation pour la sécurité civile. Le SPF Intérieur agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat.
- un contrat-cadre relatif à l'acquisition de vestes de circulation, au profit de la police intégrée et de la Défense. La police fédérale agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat.
- un contrat-cadre concernant l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes au profit des écoles de police, de l'organe de contrôle de l'information policière et des écoles du feu, des entités fédérales participantes, des zones de police participantes, des zones de secours participantes. La police fédérale agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Planning des travaux budgétaires 2024 - 2025

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le planning et le timing de l'organisation des travaux budgétaires en 2024 et 2025.

La réalisation d'un calendrier pour les travaux budgétaires est indispensable, tant pour assurer le suivi de l'exécution du budget 2024 que pour préparer la discussion sur la politique budgétaire afin que les négociations gouvernementales se passent dans les conditions adéquates.

Par ailleurs, la préparation technique du budget 2025 est insérée dans le calendrier afin de disposer d'une base technique solide pour les discussions politiques et de respecter les obligations européennes (notamment le programme de stabilité) en cette année d'élections.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Suppression du service "assurance soins" par les mutualités

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à supprimer le service "assurance soins" en tant que service pouvant être mis en place par les mutualités.

La loi spéciale du 6 janvier 2014 sur la sixième réforme de l'État a transféré aux entités fédérées d'importantes compétences en matière de santé et d'aide à la personne. Dans ce cadre, des organismes assureurs sociaux opérationnels, dénommés sociétés mutualistes régionales (SMR), ont été créées par les caisses d'assurance maladie au niveau de chaque entité fédérée, en application de l'assurance soins régionale.

En conséquence, la possibilité d'établir un service "assurance soins" par les mutuelles est supprimée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Modification du Code de droit économique concernant le transport intérieur de marchandises par chemin de fer

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification du Code de droit économique concernant le transport intérieur de marchandises par chemin de fer.

L'avant-projet de loi a comme objectif principal de modifier l'article X.60 du Code de droit économique afin de donner suite à une demande du secteur du fret ferroviaire d'harmoniser la législation nationale avec la législation internationale, afin de simplifier le transport de marchandises par chemin de fer en Belgique.

Dans ce cadre, seules les dispositions de la législation internationale qui sont incompatibles avec le droit national (par exemple, les dispositions en matière de douane) sont explicitement exclues. Par ailleurs, le Roi se voit attribuer la compétence de déterminer le modèle de lettre de voiture.

Cette modification du code économique est une concrétisation des engagements pris par le gouvernement dans son plan marchandises. Le cadre législatif en vigueur régissant le rail est souvent catégorisé par le secteur comme étant « lourd, complexe et incompatible avec les attentes logistiques actuelles ». Cette mise en concordance de l'article X.60 du code de l'économie avec les règles internationales permettra de réduire un certain nombre de coûts administratifs supportés par les entreprises ferroviaires.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Accord de coopération concernant le traitement des données médicales et des certificats Covid numériques de l'UE - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'accord de coopération législatif et un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération législatif entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données médicales et des certificats Covid numériques de l'UE.

Le projet d'accord de coopération législatif, adapté à l'avis du Conseil d'Etat et de l'Autorité de protection des données, reproduit les dispositions de l'accord de coopération d'exécution du 23 juin 2023 concernant le traitement des données médicales et des certificats Covid numériques de l'UE.

La coopération a pour objectif de continuer à autoriser la délivrance de certificats Covid numériques de l'Union européenne après le 30 juin 2023, même si les règlements 2021/953 (EU) et 2021/954 (EU) en autorisant la délivrance ne sont plus en vigueur depuis le 1er juillet 2023.

Bien que les certificats ne soient plus utilisés au sein de l'Union européenne, plusieurs pays en dehors de l'UE exigent encore un certificat avant d'entrer sur leur territoire.

La population belge aura ainsi toujours la possibilité de voyager à l'international.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'accord de coopération législatif et l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération législatif.

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Création d'une entité publique pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la création d'entités publiques chargées de mettre en œuvre et de gérer le programme DRFM de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), en collaboration avec la Régie des bâtiments et la Défense, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les bâtiments publics seront financés et rénovés à un rythme accéléré grâce à des financements publics et privés. Cela se fera par le biais d'une structure DRFM (*Design, Renovate, Finance and Maintain*) avec des contrats de performance énergétique (CPE) et des partenariats public-privé dans le domaine de l'énergie (PPP).

Une entité publique sera créée pour mettre en œuvre et gérer le programme DRFM : la PubCo sera une personne de droit public créée par la SFPI sous la forme d'une société anonyme, avec toutes les compétences nécessaires pour mettre en place et gérer le programme DRFM. La PubCo est une entité institutionnelle qui fait partie des autorités publiques.

En plus de la PubCo, une société contractuelle opérationnelle sera également créée pour fournir des services de DRFM aux entités bénéficiaires (OpCo), ainsi qu'une entité publique-privée chargée de lever les fonds nécessaires au financement du programme DRFM (FinCo).

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant un droit exclusif à la PubCo pour passer des marchés publics au nom des entités bénéficiaires afin de mettre en œuvre le programme DRFM.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et organisation de l'Autorité belge de la concurrence – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi exécutant le règlement européen relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation et aux pouvoirs de l'Autorité belge de la concurrence.

L'avant-projet a, en premier lieu, pour objet d'exécuter le règlement (UE) 2022/1925 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique. Certaines grandes plateformes en ligne se comportent comme des « contrôleurs d'accès » sur les marchés numériques. La législation sur les marchés numériques vise à garantir que ces plateformes se comportent de manière équitable en ligne. La Commission européenne sera le seul organe chargé de l'application de ce règlement. En revanche, elle s'appuie sur les autorités nationales de concurrence, entre autres, pour l'aider dans ses tâches.

Bien que le règlement soit en principe directement applicable dans tous les États membres de l'Union européenne, certaines dispositions doivent être mises en œuvre en droit national, pour des raisons de sécurité juridique. Il est proposé d'inclure les nouvelles compétences de l'Autorité belge de la concurrence, en vertu du règlement (UE) 2022/1925 précité, dans sa loi organique.

L'avant-projet vise, en deuxième lieu, à améliorer l'efficacité des procédures de l'Autorité belge de la concurrence, sur base de l'expérience acquise par celle-ci.

Troisièmement, l'avant-projet introduit un cinquième membre au sein du comité de direction de l'Autorité belge de la concurrence, à savoir le directeur du planning et du budget.

Enfin, l'avant-projet prévoit un régime spécifique pour le secteur hospitalier en ce qui concerne le contrôle préalable des concentrations de l'Autorité belge de la concurrence.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi exécutant le règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 et modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation et aux pouvoirs de l'Autorité belge de la concurrence

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Risques aggravés d'accidents du travail des intérimaires

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un arrêté royal insérant les accidents du travail de travailleurs intérimaires dans l'arrêté royal du 23 décembre 2008 portant exécution de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail en matière de risques aggravés de manière disproportionnée.

Conformément à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, les entreprises qui présentent un risque aggravé de manière disproportionnée par rapport aux autres entreprises du même secteur sont redevables d'une contribution forfaitaire à verser à leur assureur ou à Fedris lorsqu'un institut de prévention a été désigné. Cette somme est ensuite affectée à la prévention dans l'entreprise en question.

L'arrêté royal du 23 décembre 2008 portant exécution de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail en matière de risques aggravés de manière disproportionnée met en œuvre ces dispositions et définit, notamment, le risque aggravé. Cet arrêté royal est maintenant modifié afin d'intégrer les accidents survenus aux intérimaires dans le calcul des risques aggravés.

Par ailleurs, si Fedris détecte des employeurs qui répondent aux conditions d'un risque aggravé, les accidents survenus aux intérimaires chez ces employeurs seront identifiés et comptabilisés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à [Conseil des ministres du 26 janvier 2024](#)

Accords entre les professionnels de la santé et les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur sept accords entre les professionnels de la santé et les organismes assureurs.

Le Conseil des ministres a approuvé les accords et clauses modificatives qui suivent :

- l'accord national médico-mutualiste 2024 - 2025

conclu le 19 décembre 2023 par la Commission nationale médico-mutualiste (CNMN)

- l'accord national dento-mutualiste 2024 - 2025

conclu le 14 décembre 2023 par la Commission nationale dento-mutualiste

- la convention nationale 2024-2025 M/24 entre les kinésithérapeutes et les organismes assureurs

conclue le 14 décembre 2023 par la Commission de conventions kinésithérapeutes - organismes assureurs

- la convention nationale 2024-2025 entre les logopèdes et les organismes assureurs

conclue le 7 décembre 2023 par la Commission de conventions Logopèdes-Organismes assureurs

- le troisième avenant à la convention du 1er janvier 2022 entre les pharmaciens et les organismes assureurs

conclu le 17 novembre 2023 par la Commission de conventions entre les pharmaciens et les organismes assureurs

- le septième avenant à la convention nationale entre les bandagistes et les organisme assureurs, et le septième avenant à la convention nationale entre les orthopédistes et les organismes assureurs

conclus le 23 novembre 2023 par la Commission de conventions bandagistes-orthopédistes-organismes assureurs

- le neuvième avenant à la convention nationale entre les sages-femmes et les organismes assureurs

conclu le 12 décembre 2023 par la Commission de conventions sages-femmes - organismes assureurs

Les conventions sont publiées dans le Moniteur belge, assorties des décisions du Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Modification de la loi relative au fonctionnement d'Enabel

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à actualiser la loi définissant les missions et le fonctionnement d'Enabel, l'Agence belge de développement.

Diverses évolutions du cadre légal et réglementaire belge mais également du contexte opérationnel dans lequel la coopération belge travaille, imposent plusieurs modifications de la loi Enabel. Les modifications peuvent être classées dans les catégories suivantes :

- adaptation de la loi Enabel au nouveau Code des sociétés et des associations entré en vigueur en 2019, rendant caduque la modalité « à finalité sociale » associée au statut d'Enabel depuis sa création
- adaptation des exigences de nationalité des assistants juniors dans le but d'ouvrir cette fonction aux jeunes issus des pays partenaires de la coopération gouvernementale
- adaptation de la terminologie de la loi Enabel à celle découlant de la réforme du droit des entreprises, en remplaçant la notion d'« acte réputé commercial » par celle d'« activité économique »
- adaptation de l'exigence en matière de nationalité à laquelle doivent satisfaire les membres du Comité de direction d'Enabel en ouvrant maximum deux postes du Comité à des ressortissants non-belges, tout en réservant exclusivement la fonction de Directeur général à un ressortissant belge

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu
développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Avant-projet de loi portant diverses dispositions relatives à la désignation du procureur du Roi de Bruxelles et aux exigences linguistiques concernant les chefs de corps, greffiers en chef et les secrétaires en chef de Bruxelles

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur les exigences linguistiques concernant les chefs de corps, greffiers en chef et secrétaires en chef de Bruxelles et sur la désignation du procureur du Roi de Bruxelles, de l'auditeur du travail de Bruxelles, des procureurs du Roi adjoints de Bruxelles et des auditeurs du travail adjoints de Bruxelles.

L'avant-projet de loi a pour but de rétablir les dispositions concernant la désignation du procureur du Roi de Bruxelles et de l'auditeur du travail de Bruxelles, qui ont été abrogées par l'arrêt 96/2014 de la Cour constitutionnelle. Cet arrêt prévoyait en effet l'annulation de l'article 57, 5°, de la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

En outre, cet avant-projet de loi vise à adapter les exigences linguistiques des chefs de corps, des greffiers en chef et des secrétaires en chef de Bruxelles et à prendre des mesures pour assurer l'équilibre linguistique entre les chefs de corps à Bruxelles.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be